



**Fonds des Nations Unies
Pour la Population
Côte d'Ivoire**

VIOLENCES SEXUELLES EN SITUATION DE CRISE DANS LE DEPARTEMENT D'ABIDJAN (COTE D'IVOIRE)

**Communication à la 5^{ème} conférence sur la POPULATION AFRICAINE
ARUSHA, TANZANIE 10-14 Décembre 2007-09-30**

***Présentée par Mme KOUYE MEOGBEU PAULINE,
Experte Nationale en genre / UNFPA***

INTRODUCTION

La crise sociopolitique en Côte d'Ivoire qui perdure depuis le 19 septembre 2002 a entraîné des déplacements massifs de population estimée à environ 1 700 000 personnes comprenant près de 70% de femmes et d'enfants qui ont trouvé, pour la plupart, refuge dans le département d'Abidjan. Ces mouvements de population ont conduit à la désintégration des systèmes de protection sociale traditionnelle exposant ainsi les femmes et les enfants à un haut risque de violences, d'abus sexuels et de paupérisation.

En raison des préjudices ou souffrances physiques, mentales ou sexuelles qu'infligent ces actes, il importe d'en saisir l'ampleur au travers de données fiables nécessaires à l'élaboration de politiques, programmes et projets visant à en réduire les effets.

I. DEFINITION

La violence basée sur le genre ou sexospécifique est la violence dirigée spécifiquement contre un homme ou une femme du fait de son sexe ou qui affecte les femmes ou les hommes de façon disproportionnée. Les rapports hommes/femmes étant la plupart du temps régis par une relation de pouvoir inégale où les hommes ont un rôle social dominant, ce sont les femmes qui sont le plus souvent les victimes de ce type de violence. De façon générale, ce phénomène s'explique par une inégalité patente entre hommes et femmes, souvent matérialisée par un rapport de force omniprésent laissant place à des démonstrations de violence à l'encontre des femmes. C'est pourquoi, la Convention pour l'Elimination de toutes formes de Discrimination à l'Egard des Femmes (CEDEF) la définit comme « tout acte de violence fondé sur l'appartenance au sexe féminin, causant ou susceptible de causer aux femmes des préjudices ou des souffrances physiques ou psychologiques et comprenant la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou la vie privée.

Parmi les formes de VBG couramment identifiées, les violences sexuelles figurent au nombre des plus graves. Dans le cadre de la présente étude, les actes de violences sexuelles pris en compte dans le questionnaire sont les suivants :

- Imposer des rapports sexuels
- Imposer des pratiques sexuelles non désirées
- Imposer des rapports sexuels avec d'autres personnes
- Attouchements
- Avances sexuelles déplaisantes
- Imposer les images pornographiques
- Voyeurisme ou exhibitionnisme
- Suivre avec insistance.

II. OBJECTIFS

L'objectif général de cette étude est de fournir les informations utiles pour la mise en oeuvre de projets et programmes efficaces de lutte contre les violences basées sur le Genre. De façon spécifique l'étude vise à :

- Mesurer le niveau des différents actes de violences sexuelles dans le département d'Abidjan ;
- Mettre en exergue l'impact de la guerre sur l'accroissement du niveau de violences sexuelles ;
- Mettre en relation les violences sexuelles subies par les femmes et les actes de délinquances commis par leurs enfants

III. METHODOLOGIE

III.1. Populations cibles et zones d'enquête

Les données ont été recueillies dans le département d'Abidjan auprès des femmes de 10 à 49 ans réparties équitablement entre le milieu urbain et le milieu rural et dans un 1/3 des ménages sélectionnés, des hommes du même groupe d'âges ont été enquêtés.

III.2. Taille de l'échantillon

Le souci premier étant de fournir des effectifs suffisants pour pouvoir faire des analyses correctes et pertinentes par milieu de résidence (milieu urbain, milieu rural), groupe d'âges, sexe et niveau d'instruction, il a été décidé d'interroger 2000 femmes et 667 hommes. Toutefois, à l'issue de la phase de collecte, ce 2120 femmes et 620 hommes qui ont été interviewés.

III.3. Déroulement de la collecte des données

Lors de la collecte des données, l'on a procédé à un dénombrement des ménages dans chaque DR sélectionné en vue d'identifier les personnes qui sont éligibles pour répondre aux questionnaires individuels. Les individus à interviewer doivent être des résidents présents. L'outil de collecte retenu est le questionnaire individuel pré codé. Les enquêteurs ont reçu la consigne de respecter les enquêtés et toutes les règles d'éthique liées à la sensibilité des sujets abordés. C'est ainsi que avant chaque interview dans les ménages, un consentement éclairé était recherché par les enquêteurs.

III.4. Traitement, exploitation des données et méthodes d'analyse

Pour le traitement des données quantitatives, un masque de saisie a été réalisé par un informaticien à l'aide du logiciel EPI-INFO. Après la saisie, les données ont été

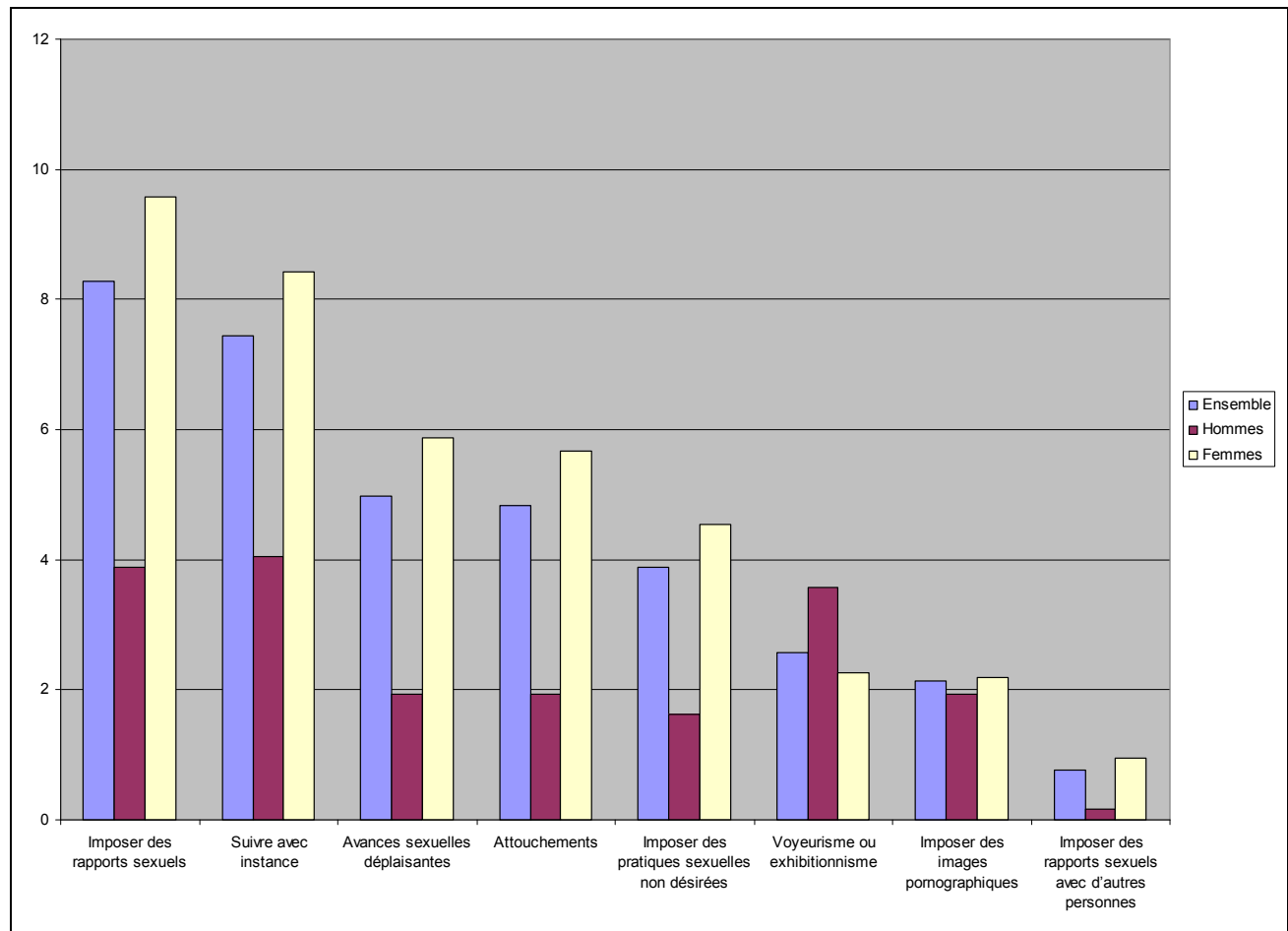
transférées sous le logiciel EXCEL pour être contrôlées qualitativement. L'analyse proprement dite des données s'est effectuée ensuite en recourant au logiciel STATA 9.0

IV. PRESENTATION DES PRINCIPAUX RESULTATS

IV.1. Niveau des différents actes de violences sexuelles dans la population d'Abidjan

Les données indiquent que 23,91% de femmes ont subi au moins un acte de violence sexuelle au cours de leur vie. Chez les hommes cette proportion est deux fois moins élevée (12,60%). Pour les douze derniers mois, les chiffres sont respectivement de 11,75% et 4,27%. Ainsi, les hommes et les femmes ne sont pas touchés par les actes de violence sexuelle à la même enseigne. Pour preuve, le fait de se voir imposer des rapports sexuels qui constituent les actes les plus fréquents de cette forme de violence, n'ont fait que 3,89% de victimes parmi les hommes mais un peu plus du double chez les femmes (9,57%). Cependant, sur les douze derniers mois seulement 1,83% des hommes ont subi cet acte de violences sexuelles tandis que le taux de victimes chez les femmes est de 4,76%. Les femmes constituent également la plus grande cible de l'harcèlement (8,43%), des avances sexuelles déplaisantes (5,68%) et des attouchements (5,87%). Pour ces actes les proportions vont du simple à un peu plus du double lorsqu'on passe des hommes aux femmes.

Graphique 1: Victimes d'acte de violences sexuelles selon le sexe



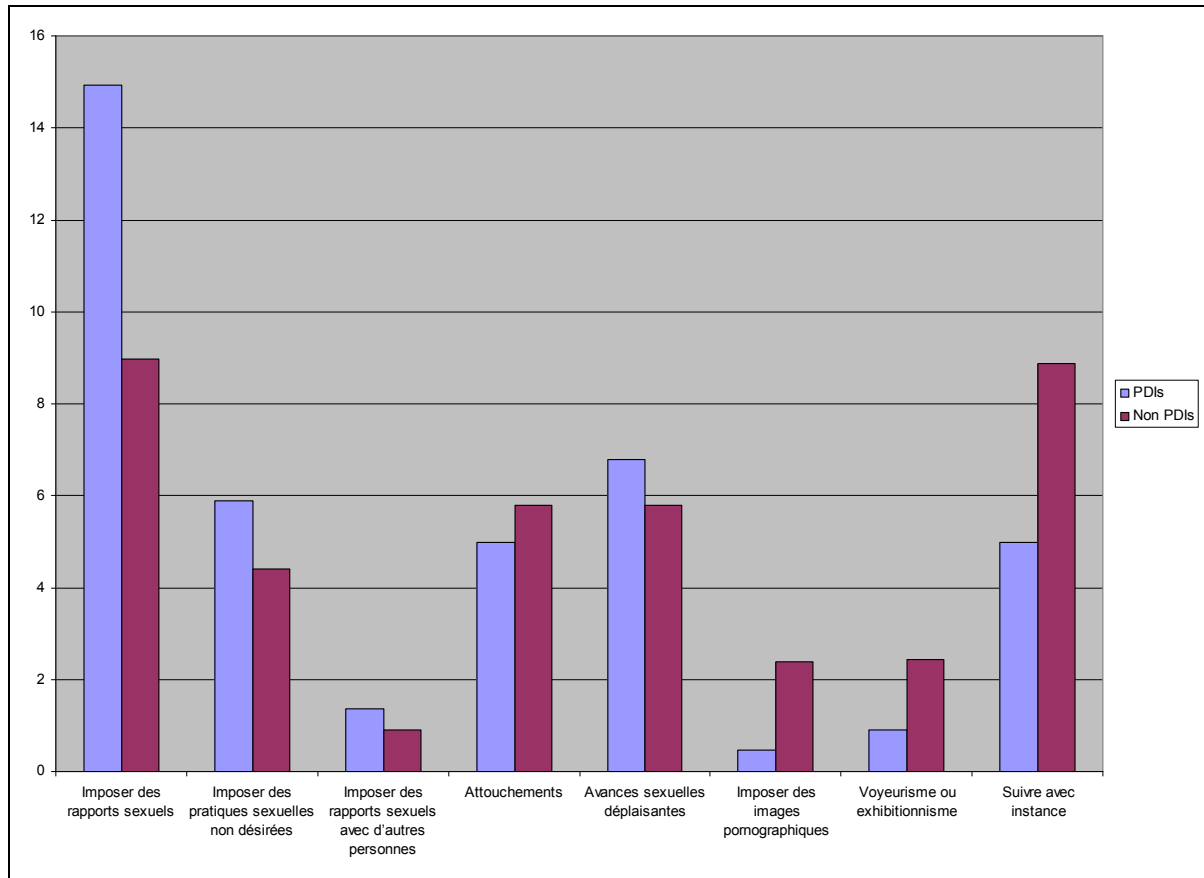
Source : Enquête VBG 2006

L'analyse selon le milieu de résidence fait ressortir des disparités entre les personnes vivant en milieu rural et celles du milieu urbain. Ainsi, au cours des douze derniers mois, 13,54% des femmes rurales ont subi au moins un acte de violence sexuelle. En milieu urbain, seulement 10,06% d'entre elles sont concernées. Chez les hommes, ces chiffres sont respectivement de 6,85% et 2,2%. De manière spécifique, le fait de voir « Imposer des pratiques sexuelles non désirées » distingue de manière nette les femmes du milieu rural de celles du milieu urbain. Les statistiques se rapportant à cet acte indiquent des taux de victimisation respectifs de 4,7% et 1,72%.

IV.2. Impact de la guerre sur les violences sexuelles

L'impact de la guerre est significatif sur niveau des actes de viol. En effet, alors que seulement 7,73% des personnes qui n'ont pas été directement exposées à la guerre, ont subi cet acte, ont enregistré chez les personnes déplacées internes (PDI) 12,98% de victimes.

Graphique 2: Victimes d'acte de violences sexuelles chez les PDI et les non PDI



Source : Enquête VBG 2006

Ces résultats sont respectivement de 8,98% et 14,93% chez les femmes et 3,45% et 6,25% chez les hommes. Ainsi le conflit armé inter-ivoirien a presque multiplié par deux le risque de victimisation. Par ailleurs, alors que 17,14% des victimes féminine non PDI ont exprimés une « peur de sortir » suite aux violences sexuelles subies, chez les PDI féminines 50% des victimes sont concernées par cette conséquence. Ce résultat met en exergue le fait que les PDI féminines victimes de violences sexuelles soient beaucoup plus marquées psychologiquement que les autres.

IV.3. Relation entre violences sexuelles subies par les femmes et les actes de délinquances commis par leurs enfants

Les analyses statistiques ont permis de mettre en exergue une forte relation entre le fait qu'une femme subisse au moins un acte de violence sexuelle et celui de voir un membre de sa progéniture en commettre. Ainsi, les filles issues des ménages où les femmes ont été victimes de violences sexuelles, ont une propension 7 fois plus élevée de forcer quelqu'un à avoir des rapports sexuels avec elles que celles des ménages exempts de cette forme de ces actes violences.

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Au terme de cette étude, il apparaît que la femme est plus exposée aux violences sexuelles. Et lorsqu'elle se trouve en milieu rural, sa situation s'aggrave. En plus de facteur, la guerre qu'a connue la Côte d'Ivoire a également contribué à accroître le niveau des violences sexuelles qui, du reste, ont des effets à la fois sur les femmes et sur leurs enfants.

Ces constats fondent les recommandations suivantes :

- initier une réforme législative afin de reconnaître la gravité du phénomène, adopter une définition claire du viol et des agressions sexuelles, et prévoir des peines sévères contre les auteurs ;
- élaborer une stratégie nationale en milieu de lutte contre les Violences Basées sur le Genre en général et en particulier, les agressions sexuelles ;
- intégrer la problématique du viol dans la stratégie de promotion féminine qui inclut comme objectif d'éliminer la violence à l'égard des femmes ;
- organiser des campagnes de sensibilisation de masse et de proximité et adapter les messages aux spécificités socioculturelles pour améliorer les rapports homme/femme et pour une meilleure prise en compte de la volonté de la femme dans toute relation sexuelle ;
- diffuser les dispositions juridiques qui protègent les droits de femmes et des victimes de viol en particulier ;
- faire un plaidoyer en vue d'emmener les autorités compétentes à mettre en place et/ou à renforcer les postes de police dans toutes les localités administratives, notamment des patrouilles régulières, afin d'augmenter la sécurité dans le pays et de protéger les femmes en particulier ;
- identifier et adopter des normes d'assistance et de protection appropriées dans tous les secteurs qui respectent la dignité des femmes, répondre aux besoins de base et aient un impact positif sur la prévention de toutes les formes de violence liées à l'appartenance sexuelles ;